



NATIONS UNIES MAY 25 1977

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
GENERALEA/32/74
28 avril 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/FRANCAIS

Trente-deuxième session
Point 50 de la liste préliminaire^x

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA
SECURITE INTERNATIONALE

Lettre en date du 25 avril 1977 adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le communiqué final de la réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés qui a eu lieu à New Delhi du 7 au 11 avril 1977 (annexe I) ainsi que la résolution adoptée au cours de ladite réunion (annexe II).

D'ordre de mon gouvernement, je vous prierais de bien vouloir les faire distribuer comme documents de l'Assemblée générale au titre du point 50 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Rikhi JAIPAL

^x A/32/50/Rev.1.

DOCUMENTS DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES
DU BUREAU DE COORDINATION DES PAYS NON ALIGNES

Tenue à New Delhi du 7 au 11 avril 1977

TABLE DES MATIERES

- Annexe I : Communiqué final
Annexe II : Résolution sur le Fonds commun

ANNEXE I

Communiqué final

INTRODUCTION

1. Le Bureau de coordination des pays non alignés s'est réuni au niveau ministériel, du 7 au 11 avril 1977 à New Delhi. Il s'agissait de la première réunion du Bureau de coordination tenue depuis la cinquième Conférence au sommet des pays non alignés, qui a eu lieu au mois d'août 1976 à Colombo. Les pays suivants, membres du Bureau, ont participé à la Conférence :

Algérie, Angola, Bangladesh, Botswana, Cuba, Guinée, Guyane, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Libéria, Niger, Nigeria, Organisation de libération de la Palestine, Pérou, Soudan, Sri Lanka, Syrie, Tanzanie, Tchad, Vietnam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Les délégations des pays ci-après, qui ne sont pas membres du Bureau de coordination, ont également assisté à la Conférence conformément au paragraphe 7 de la décision sur la composition et le mandat adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés :

Afghanistan, Argentine, Bhoutan, Cameroun, Chypre, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Jamahiriya socialiste populaire arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Qatar, République démocratique populaire lao, République démocratique populaire du Yémen, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Trinité-et-Tobago, Tunisie.

Le mouvement de libération ci-après a également assisté à la Conférence :

African National Congress (Afrique du Sud)

2. A la séance inaugurale de la réunion, une allocution a été prononcée par Son Excellence M. Morarji Desai, Premier Ministre de l'Inde. Réaffirmant l'engagement de son pays envers le non-alignement, il a souligné que cette doctrine permettait de libérer les peuples de la peur dans le domaine de la politique mondiale. Il a noté qu'au fil des années, le Mouvement non aligné avait progressé malgré les manoeuvres de certains milieux et qu'aujourd'hui il peut se prévaloir du soutien de la majorité des Etats du monde. Le non-alignement est donc devenu le courant principal de la vie internationale. Le Premier Ministre a défini le Programme d'action élaboré à la cinquième Conférence au sommet à Colombo comme une étape importante dans l'évolution du Mouvement et a exprimé l'espoir qu'il serait mis en oeuvre sans retard. La tâche qui attend les pays non alignés est la bataille à livrer à la pauvreté grâce aux liens de coopération et de collaboration qu'ils forgeront eux-mêmes.

3. Le Bureau a évalué la situation politique et économique à la suite de la cinquième Conférence au sommet des pays non alignés qui s'est tenue à Colombo en août 1976 et qui constituait une étape importante et témoignait de la valeur durable de la politique et des principes du non-alignement, facteur indépendant, essentiel à la paix dans un monde en pleine évolution. Le Bureau a souligné la nécessité d'adopter des mesures constructives pour mettre en oeuvre les décisions contenues dans les déclarations politique et économique, ainsi que dans le Programme d'action pour la coopération économique adoptés lors de cette cinquième Conférence au sommet. Il a constaté que les pays non alignés jouaient un rôle toujours plus en vue, que leur influence avait encore augmenté et que leurs positions sur les

questions internationales, surtout dans le cadre des Nations Unies, bénéficiaient d'un soutien plus large.

4. Le Bureau a noté que, depuis la cinquième Conférence au sommet, certaines tendances positives ont continué à se manifester dans les relations internationales, et notamment un nouveau renforcement des luttes pour la libération nationale et contre toutes les manifestations de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme, du racisme, du sionisme et de toutes les autres formes de domination et d'exploitation étrangères. Il y a eu des efforts plus grands, de la part de pays en nombres toujours croissant, en vue d'une transformation positive des relations politiques et économiques internationales. Cependant, de nombreux problèmes restent sans solutions ou se sont aggravés; on constate même que de nouvelles rivalités entre puissances sont apparues ou se sont étendues à de nouvelles régions.

5. Le Bureau a noté que les pays non alignés ont obtenu des résultats significatifs dans l'application des décisions prises à la cinquième Conférence au sommet, surtout en ce qui concerne l'adoption de résolutions à la trente et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur plusieurs questions importantes de portée internationale. Le Bureau a fait plusieurs déclarations apportant leur soutien et leur solidarité aux pays non alignés dont l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale étaient menacées. Les pays non alignés s'efforcent de promouvoir l'application régulière de leurs décisions et programmes dans le domaine de la coopération économique entre pays non alignés et autres pays en développement. La coopération accrue dans le domaine de l'information et des grands moyens de communication contribue à la diffusion indépendante, exacte et objective

des informations provenant des pays non alignés et de leurs opinions. Les pays non alignés ont su s'opposer avec succès aux efforts visant à restreindre leur rôle dans les affaires internationales et à affaiblir leur solidarité et leur unité. Le Bureau a été en mesure de coordonner efficacement les activités des pays non alignés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

6. Le Bureau a noté que la participation toujours plus grande au Mouvement non aligné est due, sans aucun doute, pour une large part à la prise de conscience très répandue du fait que la politique du non-alignement offre une base solide sur laquelle les membres peuvent consolider leur indépendance et mener une politique étrangère véritablement indépendante. Le non-alignement est l'expression d'un désir de paix et de sécurité profond et sincère de l'écrasante majorité de l'humanité et de sa détermination d'établir un nouvel ordre économique, social et politique équitable au service de la communauté internationale en général et des pays en développement en particulier. Toutefois, le rôle et l'influence croissante du Mouvement non aligné impose à tous ses participants l'obligation d'exercer la plus grande vigilance afin de préserver intactes l'intégrité, l'identité et la force du Mouvement et de conserver une fidélité inébranlable à ses principes, à sa philosophie et à sa politique.

7. Le Bureau a noté que, malgré le caractère moins intense de la guerre froide, le non-alignement a plus que jamais sa raison d'être. Le Mouvement s'est affirmé comme une force positive et importante qui contribue à la résolution pacifique de questions internationales et à l'établissement d'un ordre économique et social mondial basé sur l'égalité

et la justice. Il a également noté que le Mouvement non aligné continue à jouer un rôle majeur et irremplaçable dans les définitions des éléments essentiels de cet ordre nouveau, en soulignant leur importance et leur urgence et en s'attachant à les faire accepter par la communauté internationale. On peut difficilement imaginer qu'un autre groupe de pays puisse jouer ce rôle décisif dans un monde caractérisé par une interdépendance universelle et toujours plus grande.

NON INGERENCE DANS LES AFFAIRES INTERIEURES DES ETATS

8. Parallèlement à l'extension de l'influence de Mouvement non aligné, des pressions visant à limiter ou contrecarrer son rôle ainsi qu'à diviser et à affaiblir le Mouvement, continuent à s'exercer. Beaucoup de pays non alignés sont exposés à des actes de subversion et d'ingérence directes et notamment de déstabilisation. A cet égard, le Bureau a rappelé qu'à la suite des décisions adoptées par la Conférence au sommet de Colombo, le Mouvement avait obtenu que l'Assemblée générale adopte à sa trente et unième session une résolution réaffirmant le droit souverain et inaliénable de tous les Etats de déterminer librement leur système politique, sociale et économique et leurs relations avec les autres états. En outre, l'Assemblée générale a dénoncé l'ingérence sous toutes ses formes et condamné toutes les techniques manifestes, déguisées ou hautement complexes de coercition, de subversion et de diffamation visant à troubler l'ordre politique, social et économique d'autres Etats et à déstabiliser leurs gouvernements. Le Bureau a demandé à tous les membres du Mouvement de répondre à l'invitation de Secrétaire général d'exprimer leurs vues sur la manière de faire mieux

respecter le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. En outre, le Bureau a réaffirmé sa conviction que les pays non alignés pourront résister avec succès aux pressions exercées contre eux s'ils maintiennent leur unité, renforcent leur coopération et leur solidarité et persévèrent dans la voie d'action choisie, à savoir la mise en oeuvre effective de leurs décisions et de leurs programmes.

AFRIQUE

9. En Afrique, bien que la lutte de libération se développe et s'intensifie, l'impérialisme continue de dresser des obstacles pour empêcher des peuples de ce continent de jouir librement de leurs droits à l'autodétermination, d'accéder à la liberté et à l'indépendance; perpétuant ainsi l'existence de régimes racistes et minoritaires et favorisant l'occupation et la domination étrangère.

10. Dans ses tentatives de déstabiliser les pays africains; et de porter atteinte à leur souveraineté, l'impérialisme a de plus en plus recours à l'ingérence et à l'intervention, à l'utilisation de mercenaires, à l'assassinat politique et à la création de conflits entre pays voisins et amis.

11. Le Bureau exprime sa profonde indignation et condamne ces agissements. Il appelle les pays non alignés à la vigilance et à la solidarité afin de mener à son terme le processus irréversible de libération politique, économique et culturelle de leurs nations et de poursuivre leur soutien aux mouvements de libération qui luttent pour les mêmes objectifs.

AFRIQUE AUSTRALE

12. Le Bureau a étudié l'évolution de la situation en Afrique australe depuis la Conférence au sommet des pays non alignés tenue à Colombo. Il a exprimé l'inquiétude que lui cause l'aggravation de cette situation, qui est le résultat de la politique intransigeante de répression des régimes racistes minoritaires, déterminés à maintenir à tout prix le système brutal du colonialisme, de l'apartheid et de la discrimination raciale. Ces régimes racistes minoritaires ont non seulement élargi et intensifié l'oppression des peuples africains du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud, mais aussi adopté une attitude d'aggression et de provocation croissante à l'égard des Etats d'Afrique voisins qui ont accédé à l'indépendance.

13. En ce qui concerne le Zimbabwe, le régime raciste minoritaire illégal a paralysé les efforts de règlement par voie de négociation en sabotant les entretiens de Genève et s'est livré en outre à une escalade de la violence contre la République populaire de Mozambique et le Botswana.

14. En Namibie, le régime raciste d'Afrique du Sud n'a cessé, au mépris de l'opinion de la communauté internationale de poursuivre et de consolider l'occupation illégale de ce territoire international. Il a eu recours à la répression massive du peuple africain, renforcé son potentiel militaire dans ce territoire et accéléré l'application des plans de constitution d'un gouvernement fantoche, dans un vain effort de maintenir sa domination et empêcher l'accession à une indépendance véritable de ce territoire international à l'endroit duquel l'Organisation des Nations Unies a assumé une responsabilité particulière et solennelle.

15. En Afrique du Sud, le régime raciste a poursuivi sa politique de brutalité et de répression massive envers la population noire et tous ceux qui s'opposent à l'apartheid. Des milliers de personnes ont été tuées ou blessées et des centaines d'autres, parmi la jeunesse surtout, ont été soumises à des châtements cruels par les tribunaux racistes. De nombreux patriotes sont morts en prison à la suite de tortures brutales. Le régime d'apartheid a déclaré l'indépendance factice du Transkeï pour tenter de faire perdre leur nationalité à quatre millions d'Africains, et il accélère l'exécution de plans visant à donner l'indépendance tout aussi illusoire au Bophuthatswana, autre bantoustan composé de plusieurs territoires isolés où l'on relègue progressivement toute la population noire dans de prétendues patries.

16. En outre, le régime de Pretoria a encore renforcé son potentiel militaire énorme; ce pilier de la domination raciste coloniale en Afrique australe intensifie ses **activités** néfastes. Prenant pour base le territoire international de la Namibie, ce régime a continué à recourir systématiquement à des actes d'agression contre la République populaire de l'Angola et contre la Zambie. La politique et les actes de régime d'apartheid mettent toujours gravement en péril la paix et la sécurité dans la région et constitue un danger réel pour tous les Etats africains indépendants.

17. Le Bureau a noté avec satisfaction que la lutte de libération a fait de grands progrès malgré la répression de plus en plus cruelle des régimes minoritaires racistes et les risques énormes que courent les mouvements de libération.

Le Bureau a rendu hommage aux mouvements de libération et à leurs combattants de la liberté pour leur courage et leur détermination en face de la violence brutale et du terrorisme employés par le régime minoritaire. Il a rendu hommage aussi aux nombreux martyrs qui ont donné leur vie pour la cause de la justice et de la liberté, cause que le Mouvement non aligné s'est engagé à soutenir totalement.

18. Le Bureau a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance et a proclamé la légitimité de la lutte qu'il poursuit par tous les moyens à sa disposition pour obtenir la jouissance de ce droit. Le Bureau a fermement exprimé son soutien pour les combattants zimbabouans de la liberté et sa solidarité avec eux dans leur lutte armée actuelle contre les régimes minoritaires racistes et illégaux. Il a en outre réaffirmé le principe selon lequel il ne doit pas y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité au Zimbabwe. Dans ce contexte, le Bureau a déploré l'issue décevante de la Conférence de Genève sur le Zimbabwe, issue due essentiellement à l'intransigeance du régime Smith et exprime l'inquiétude que lui cause la situation au Zimbabwe.

19. Le Bureau a réaffirmé le droit inaliénable du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance et demandé que de nouveaux efforts soient accomplis pour assurer le respect par le régime d'Afrique du Sud des résolutions pertinentes des Nations Unies et notamment de la

résolution 365 adoptée par le Conseil de sécurité en 1976. Il a condamné le régime raciste d'Afrique du Sud pour son refus de se retirer de la Namibie et pour les mesures qu'il a prises en vue de renforcer son occupation illégale en étendant à la Namibie la politique des bantoustans. Le Bureau, rappelant la déclaration de Colombo contre l'établissement par le régime sud-africain d'une administration fantoche à la suite d'entretiens prétendument constitutionnels, a noté avec indignation la persistance du plan sud-africain visant à mettre en place un régime de cette nature. Le Bureau a dénoncé ces manoeuvres du régime raciste et a réaffirmé sa solidarité avec le peuple namibien et son soutien sans équivoque pour ce peuple qui, conduit par la SWAPO, le mouvement de libération nationale, lutte pour faire échouer ces plans et obtenir l'indépendance véritable. Il invite la communauté internationale à rejeter de façon décisive toute administration fantoche installée par le régime raciste sud-africain.

20. Le Bureau s'est déclaré extrêmement préoccupé par la détérioration de la situation en Afrique du Sud résultant de la politique de l'apartheid pratiquée par le régime raciste; il a demandé l'élimination totale de l'apartheid et la possibilité pour le peuple d'Afrique du Sud d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Le Bureau a condamné énergiquement les massacres de la population africaine auxquels continue à procéder le régime raciste et a rendu hommage aux courageux combattants de la liberté qui ont sacrifié leur vie pour la cause de la liberté et l'élimination du racisme et de l'apartheid. Il a réaffirmé son soutien pour leur cause.

21. Le Bureau a déploré les mesures prises par les Etats et les intérêts économiques étrangers qui continuent à collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud, en contravention flagrante avec les résolutions pertinentes des Nations Unies, et qui l'encouragent à poursuivre l'application de sa politique inhumaine. Le Bureau a accueilli avec satisfaction l'adoption du Programme d'action contre l'apartheid par la trente et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a estimé que ce document constituait un jalon important dans l'action internationale visant à éliminer l'apartheid de l'Afrique du Sud.

22. Rappelant la résolution 3411 D de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 28 novembre 1975, qui condamne la création de bantoustans par le régime raciste d'Afrique du Sud, le Bureau a rejeté la prétendue "déclaration d'indépendance" du Transkeï et l'a déclarée sans valeur. Il a fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils s'abstiennent de reconnaître ce régime fantoche ou tout autre régime analogue.

23. Le Bureau a condamné tous les actes de provocation et de persécution, y compris les menaces et les attaques militaires commis contre le Botswana par le régime illégal de Rhodésie du Sud. Il a demandé l'arrêt total et immédiat de tout acte d'hostilité contre le Botswana. En outre, rappelant les termes du rapport rédigé à la suite de la mission du Secrétaire général entreprise en application de la résolution 403 (1977) du Conseil de sécurité, le Bureau a prié instamment tous les Etats de fournir une aide concrète au Botswana afin de lui permettre de mener à bien ses projets de développement planifié qui sont affectés par la

nécessité impérieuse de détourner ces ressources vers les besoins de sa sécurité et vers les projets visant à venir en aide aux victimes des régimes minoritaires racistes.

24 Le Bureau a souscrit aux termes de la résolution 402 (1976) en date du 22 décembre 1976 du Conseil de sécurité et a invité tous les Etats à apporter immédiatement une aide financière, technique et matérielle au Lesotho afin de lui permettre de réaliser ses programmes de développement économique et de lui donner la possibilité d'appliquer intégralement les résolutions des Nations Unies relatives à l'apartheid et aux bantoustans.

25. Le Bureau, reconnaissant le rôle des pays qui se trouvent en première ligne et qui servent de base stratégiques aux mouvements de libération d'Afrique australe, a réaffirmé sa solidarité avec ces pays et prié instamment la communauté internationale de leur fournir tout l'appui nécessaire pour leur permettre de contribuer efficacement à la lutte pour la libération et de repousser les actes persistants d'agression, de persécution et d'intimidation commis contre eux par les régimes racistes minoritaires.

26. Le Bureau considère qu'une action internationale effective est plus que jamais nécessaire pour arrêter le bras des régimes racistes, pour permettre aux peuples opprimés d'obtenir leur libération et pour assurer par là la liberté et la paix en Afrique du Sud. Le Bureau a réaffirmé que le soutien visant à libérer totalement l'Afrique du Sud du colonialisme, de l'apartheid et de la discrimination raciale est une question de la plus haute priorité pour le Mouvement non aligné dans son ensemble. Il a préconisé l'isolation totale des régimes minoritaires racistes et a surtout mis

l'accent sur les décisions de la cinquième Conférence au sommet des pays non alignés qui demandait l'imposition d'un embargo général et obligatoire en matière d'armements contre l'Afrique du Sud, des sanctions économiques et autres contre le régime de Pretoria et l'applications scrupuleuse des sanctions obligatoires contre les régimes minoritaires racistes du Zimbabwe, ainsi que l'extension de ces sanctions, qui devront porter sur toutes les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies.

27. Le Bureau a préconisé une assistance accrue aux mouvements de libération du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud à cette étape cruciale de leur lutte. A ce propos, le Bureau a pris note avec satisfaction des contributions des pays non alignés au Fonds de soutien et de solidarité pour la libération de l'Afrique australe et a invité tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à apporter leur contribution.

28. Le Bureau, conscient de l'importance de la mobilisation de tout l'appui international nécessaire à la lutte pour la libération en Afrique australe, a encouragé tous les gouvernements et organisations à coopérer pour assurer le succès de la Conférence internationale de soutien aux peuples de Namibie et du Zimbabwe, qui aura lieu à Maputo (Mozambique), du 16 au 21 mai 1977, et celui de la Conférence mondiale d'action contre l'apartheid qui se tiendra à Lagos (Nigeria) du 22 au 26 août 1977. Il espère que ces conférences contribueront à susciter tout le soutien international nécessaire en faveur des mouvements de libération.

29. Le Bureau a décidé d'envoyer une mission qui serait chargée d'exprimer la solidarité des pays non alignés avec les Etats de première ligne et les mouvements de libération concernés. La mission prendra également connaissance de la situation en vue d'apporter le plus large soutien possible à leur cause.

COTE DITE FRANCAISE DES SOMALIS (DJIBOUTI)

30. Le Bureau a réaffirmé le droit inaliénable du peuple de la Côte dite française des Somalis (Djibouti) à l'autodétermination et à l'indépendance inconditionnelle.

31. Rappelant à ce sujet la Résolution 480 (XXVII) et le paragraphe pertinent de la Déclaration politique de la Conférence au sommet de Colombo, ainsi que les Résolutions 3480 (XXX) et 31/59 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Bureau s'est félicité de la décision de la table ronde d'Accra portant création du Front patriotique unis des mouvements de libération et des partis politiques du peuple du territoire. En se déclarant convaincu que ce Front facilitera le processus final de la décolonisation du territoire; le Bureau a invité le Gouvernement français à prendre les mesures nécessaires en vue de créer une atmosphère propice à un processus pacifique équitable et démocratique conduisant à l'indépendance le 27 juin 1977. Le Bureau a renouvelé l'appel lancé à tous les Etats par l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'ils respectent l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du territoire lorsqu'il accèdera à l'indépendance.

LE PROBLEME DE MAYOTTE

32. S'agissant du problème de l'île de Mayotte qui fait toujours l'objet d'une occupation illégale par la France, le Bureau exprime sa solidarité agissante à la République des Comores dans sa lutte légitime pour la libération de cette île et pour la sauvegarde de son indépendance, de son unité nationale et de son intégrité territoriale.

LE SAHARA OCCIDENTAL

33. Le Bureau, rappelant la décision adoptée par la Conférence au sommet de Colombo sur la question du Sahara Occidental, a exprimé l'espoir que la Conférence au sommet de l'OUA chargée d'examiner cette question sera convoquée dans les meilleurs délais et permettra de trouver une solution juste et durable à cette question.

MOYEN-ORIENT

34. Ayant passé en revue la situation au Moyen-Orient, le Bureau a estimé qu'en fait tous les facteurs d'une explosion dans cette région existent. Cette aggravation de la situation constitue un grave danger pour la paix et la sécurité internationales et risque de faire éclater un nouveau conflit armé. A cet égard, le Bureau s'est déclaré convaincu que cette situation dangereuse est due à l'obstination d'Israël, à sa politique basée sur la prolongation de son occupation et à son refus d'appliquer les principes de la Charte de l'ONU. et ses résolutions.

35. Le Bureau a estimé que, même après quelque dix années d'occupation Israël poursuit encore sa politique d'expansion, d'annexion des territoires arabes occupés, d'expulsions et

d'arrestation collectives. Israël continue à maltraiter les Arabes, à détruire leurs maisons, à saccager les biens antiques et culturels, à porter atteinte aux libertés fondamentales, à limiter la liberté de pratiques religieuses, à exploiter illégalement la main-d'oeuvre et les autres ressources naturelles des territoires occupés, à changer le caractère matériel, politique, culturel, religieux et démographique de ces territoires. De même Israël continue à consolider son occupation en créant des Kibboutz dispersés et de plus en plus nombreux sur les territoires occupés, ce qui constitue un obstacle majeur à l'établissement d'une paix équitable dans la région. Parallèlement, Israël poursuit sa politique de violation des droits de l'homme dans les territoires arabes torturant à mort les prisonniers arabes en violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre du 12 août 1949 qu'Israël s'abstient d'appliquer au mépris des résolutions adoptées par l'ONU à cet égard.

36. Le Bureau a pris note des efforts déployés pour établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Il a également pris note des tentatives israéliennes visant à maintenir l'impasse actuelle, et ce d'autant qu'Israël s'efforce de gagner du temps, de prolonger son occupation et de consacrer le statu quo. Pour ce faire, Israël s'appuie sur le soutien politique, économique et militaire des États-Unis d'Amérique. C'est pour cela que le Bureau a tenu à réaffirmer qu'une paix juste et durable ne pourrait être établie que sur la base suivante: retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés et restauration des droits nationaux et inaliénables du peuple palestinien.

37. Le Bureau s'est félicité de la résolution relative à la question du Moyen-Orient, adoptée par l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session. Le Bureau a invité le Conseil de sécurité à se réunir le plus rapidement possible afin de prendre des mesures concrètes susceptibles, selon un calendrier approprié, d'assurer le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés. Le Conseil de sécurité a été invité à assumer ses responsabilités définies par la Charte de l'ONU, en vue d'éliminer toute menace pour la paix et la sécurité internationales. A cet égard, le Bureau a mis l'accent sur le rôle important que doit jouer le Conseil de sécurité en vue d'établir une paix juste et durable dans la région, de désamorcer la situation explosive et de sauver la paix et la sécurité internationale du danger qui les menace.

QUESTION DE LA PALESTINE

38. Le Bureau a pris note avec vive inquiétude de l'usurpation continue d'Israël en Palestine, de son mépris flagrant des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, reconnus par l'Organisation des Nations Unies, de la persistance de sa politique hostile, expansionniste et raciste et de ses pratiques de répression contre le peuple palestinien dans les territoires occupés, qui constituent un défi à la communauté internationale et une violation des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

39. Le Bureau a rappelé que la cinquième Conférence au sommet avait souligné la nécessité de prendre des mesures les plus propres à renforcer la pression des pays non alignés sur Israël dans le cadre des Nations Unies et des institutions spécialisées et notamment du Conseil de Sécurité afin

d'obtenir qu'Israël se conforme aux résolutions de l'ONU et que le droit de veto ne soit pas utilisé.

40 Le Bureau a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente et unième session, a adopté le rapport du Comité des Nations Unies sur les droits inaliénables du peuple palestinien.

41. Cette résolution invite le Conseil de sécurité à se réunir dans les plus brefs délais pour adopter le rapport et prendre des mesures concrètes en vue de la mise en oeuvre immédiate de ses recommandations permettant au peuple palestinien d'exercer son droit national inaliénable, ce qui est la condition préalable à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

42. En outre, le Bureau a pris note avec satisfaction de la décision adoptée par le Conseil national palestinien à sa réunion de mars 1977 qualifiant les recommandations du rapport de pas en avant vers la réalisation des aspirations et des droits du peuple palestinien.

43. Le Bureau a pris note avec satisfaction de l'adoption par le Conseil National palestinien des décisions ci-après, conformes aux résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale des Nations Unies:

(a) "poursuivre la lutte du peuple palestinien pour recouvrer ses droits nationaux, y compris le droit de retour, le droit d'auto-détermination et le droit de créer son propre Etat national sur son sol national".

(b) affirmer le droit de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à participer à toutes les conférences et tribunes internationales traitant du problème de la Palestine et du conflit

arabo-sioniste, pour oeuvrer à la réalisation de l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, reconnus par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en particulier dans sa résolution 3236".

44. Le Bureau a rappelé, notamment, la décision de la Conférence au sommet de Colombo demandant à tous les pays non alignés de s'engager à soutenir par tous les moyens possibles le peuple palestinien dans la poursuite de sa lutte jusqu'à ce qu'il ait obtenu le plein exercice de ses droits nationaux inaliénables.

CHYPRE

45. Le Bureau a rappelé les Déclarations précédentes des pays non alignés au sujet de Chypre, et notamment celle de Colombo, réaffirmé sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple chypriotes et invité à nouveau tous les Etats à respecter l'indépendance, l'intégrité territoriale, la souveraineté et le non-alignement de la République de Chypre.

46. Il a constaté que les principes formulés par les pays non alignés tel qu'ils sont énoncés dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies et qu'ils ont été réaffirmés et complétés dans les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité et de l'Assemblée Générale ainsi que dans les déclarations des pays non alignés constituent toujours les éléments essentiels d'une solution au problème chypriote. Il a insisté sur leur mise en oeuvre immédiate et complète. S'inspirant également du paragraphe 5 de la résolution 31/12 de l'Assemblée générale, il a demandé le retrait immédiat et inconditionnel des forces armées étrangères du territoire de la République de Chypre

ainsi que la mise en route d'arrangements visant à faciliter le retour volontaire et en toute sécurité de tous les réfugiés dans leurs foyers. Il a pris note, avec satisfaction de la reprise, sous les auspices de Secrétaire général des Nations Unies, des négociations entre les communautés grecque et turque, relatifs à certains aspects fondamentaux du problème de Chypre et a demandé instamment que ces négociations soient poursuivies de part et d'autre de manière constructive et avec l'intention réelle d'arriver librement, sur la base des résolutions et déclarations susmentionnés, à un règlement équitable et acceptable pour les deux parties.

PROPOSITION TENDANT A FAIRE DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX

47. Le Bureau a réaffirmé l'engagement ferme et unanime des pays non alignés en ce qui concerne la création d'une zone de paix dans l'océan indien, conformément à la résolution 2832 (XXVI) adoptée en 1971 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Il a condamné la création, le maintien et le développement des bases militaires étrangères telles que celle de Diego Garcia, contrairement au désir exprimé par les Etats riverains et ceux de l'intérieur, ainsi que de la communauté internationale, et demandé l'élimination de toute rivalité entre les grandes puissances militaires et de toute tension dans l'océan indien. Il a rappelé en outre, à cet égard, la Déclaration de Colombo qui réclame la création d'une zone de paix dans l'océan indien et ses dépendances naturelles. Enfin il a demandé instamment aux Etats du littoral et de l'arrière pays de l'océan indien de se retirer des alliances ou pactes militaires multi-latéraux conçus dans le contexte de la rivalité entre les grandes puissances.

48. Le Bureau a noté avec satisfaction les pourparlers en cours en vue de convoquer une conférence sur l'Océan indien qui serait chargée de la mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'Océan indien une zone de paix. Il a exprimé l'espoir que les grandes puissances et les principaux usagers maritimes de l'Océan indien apporteraient au Comité ad hoc de l'Océan indien leur entière collaboration et pris note de ce sujet des récentes déclarations faites par les grandes puissances, lesquelles aboutiront, espère-t-on, à faire de l'Océan indien une zone de paix.

LAOS, KAMPUCHEA ET VIETNAM

49. Le Bureau a salué chaleureusement la victoire historique remportée par les peuples du Kampuchea démocratique, la République démocratique populaire du Laos et de la République socialiste du Vietnam dans leur lutte de libération nationale. Rappelant les décisions prises à cet égard par la Conférence au sommet de Colombo, le Bureau a invité tous les Etats à collaborer activement au développement de ces pays et à leurs efforts pour redresser leur économie.

50. Le Bureau a pris note avec satisfaction du fait que le Fonds de solidarité des Non alignés pour la reconstruction du Laos et du Vietnam, constitué lors de la cinquième Conférence au sommet, était devenu opérationnel. Il s'est déclaré convaincu que grâce à la coopération active des pays non alignés, ce Fonds permettrait de répondre rapidement et sans difficultés aux besoins urgents des pays susmentionnés.

51. Le Bureau a souligné que l'engagement pris par les Etats Unis au titre de l'article 21 (chapitre VIII) de l'Accord de Paris sur le Vietnam devrait être respecté. Le Bureau a prié le Conseil de sécurité de l'ONU d'examiner sans tarder et de façon positive la demande d'admission à l'ONU de la République socialiste du Vietnam, en application de la résolution 31/21 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

52. Le Bureau a pris note du rapport présenté par la délégation de la République démocratique populaire lao et réaffirmé à cet égard qu'il appuyait pleinement le principe du droit à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de tous les Etats de cette région .

53. Le Bureau s'est déclaré persuadé que les pays touchés par cette crise travailleraient, par le moyen de négociations constructives, à éliminer toutes les tensions et tous les obstacles à une évolution positive vers l'amitié et la coopération dans la région.

TIMOR ORIENTAL

54. Le Bureau tenant compte de la décision adoptée par la cinquième Conférence au sommet des pays non alignés, a réaffirmé le droit du peuple de Timor Oriental à l'auto-détermination, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

COREE

55. Le Bureau a fait le bilan de la situation en Corée et a demandé le retrait de la Corée du Sud de toutes les troupes étrangères et de leurs moyens de guerre y compris les armes nucléaires, le démantèlement des bases militaires étrangères, la liquidation du "Commandement des Nations Unies" et le remplacement de l'accord d'armistice par un accord de paix durable garantissant la paix et la sécurité dans la péninsule de Corée.

56. Le Bureau a exprimé son appui aux efforts du peuple coréen visant à créer une atmosphère favorable à la promotion de l'unité nationale et de la réunification pacifique de la Corée, en toute indépendance et sans ingérence étrangère, sur la base de trois principes de réunification énoncés dans le communiqué commun Nord-Sud en date du 4 juillet 1972.

AMERIQUE LATINE

57. Le Bureau a exprimé son soutien total aux efforts des pays d'Amérique Latine en vue de consolider leur souveraineté nationale et de recouvrer le contrôle sur leurs ressources. Il a exprimé sa solidarité avec les pays qui sont soumis à des pressions extérieures et à des tentatives de déstabilisation.

58. Le Bureau a réaffirmé la préoccupation que lui cause la perpétuation de l'existence de territoires coloniaux en Amérique Latine et la présence des bases militaires étrangères qui constituent une menace à la paix et à la sécurité de la région. Il a déploré le recours aux mercenaires et aux activités terroristes dans la région. A ce sujet, il a exprimé l'inquiétude que lui causent certains incidents tragiques, notamment le sabotage d'un avion de ligne cubain en plein vol.

59. Le Bureau a réaffirmé son soutien le plus ferme aux Gouvernements et aux peuples panaméens auprès de toutes les instances internationales dans leurs efforts pour regagner l'exercice effectif de la souveraineté sur la totalité de leur territoire national. Il a exprimé l'espoir d'une issue prochaine et favorable des négociations pour la conclusion d'un nouveau traité du canal de Panama qui rendrait sans délai le canal et sa zone à la souveraineté totale et à la juridiction effective de Panama.

60. Le Bureau a rappelé ses décisions précédentes exigeant la cessation immédiate et inconditionnelle du blocus de Cuba par les Etats Unis et un dédommagement pour le peuple cubain en raison des pertes économiques considérables résultant de l'agression militaire et de ce blocus. Il a une fois de plus exprimé sa solidarité avec la juste revendication demandant le retour à Cuba de la zone de territoire national actuellement occupée par la base navale des Etats-Unis à Guantanamo.

61. Le Bureau a exprimé son soutien au droit inaliénable du peuple de Belize à l'autodétermination et à l'indépendance nationale et sa solidarité avec ce peuple dans sa lutte contre les menaces extérieures dont son intégrité territoriale fait l'objet.

62. Le Bureau, rappelant des décisions précédentes, a réaffirmé son soutien au droit légitime du peuple de Porto-Rico à l'autodétermination et à l'indépendance et a demandé instamment que des mesures soient prises sans délai à cette fin. Il a demandé instamment l'accélération des négociations visant à la restitution du territoire des îles Malvines à la souveraineté argentine.

63. Le Bureau a réaffirmé sa solidarité avec le peuple chilien dans sa lutte pour un régime qui garantirait le respect des droits de l'homme.

DETENTE

64. Le Bureau s'est félicité des progrès réalisés pour ce qui est du relâchement des tensions entre les grandes puissances. En même temps, le Bureau a réaffirmé que, pour être effective et réelle, la détente devait s'étendre à toutes les parties du monde et se faire sentir dans tous les pays, développés et en développement, grands et petits, conformément à l'esprit du respect absolu de la souveraineté nationale, de la non-agression, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

65. Le Bureau a noté avec satisfaction les efforts des pays européens non alignés et des pays neutres pour assurer le succès de la réunion de Belgrade sur la suite à donner à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Rappelant la position de la Conférence de Colombo concernant la Méditerranée, le Bureau a souligné qu'il fallait intensifier les efforts des pays non alignés de la région en vue de créer les conditions pour transformer la Méditerranée en zone de paix et de coopération.

DESARMEMENT

66. Le Bureau a exprimé sa conviction qu'une paix et une sécurité durables ne peuvent être assurées que par un désarmement général et complet sous un contrôle international effectif et demandé que l'on accorde à cet égard la priorité au désarmement nucléaire qui comprend la cessation complète de tous les essais d'armes nucléaires et l'élimination de toutes les autres armes de destruction massive. Il a été d'avis que les mesures de désarmement devraient être appliquées de façon à assurer qu'une part significative des ressources libérées soit consacrée à satisfaire les besoins socio-économiques urgentes des pays en développement.

67. Le Bureau a exprimé l'espoir que la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement et qui devrait se tenir en mai-juin 1978 sur l'initiative des pays non alignés permettrait une révision générale des problèmes du désarmement et conduirait à des mesures effectives visant en particulier à mettre un terme à la course aux armements nucléaires et à promouvoir le processus général du désarmement et en premier lieu le désarmement nucléaire. Conformément aux décisions adoptées et aux priorités fixées à la Conférence de Colombo, le Bureau a recommandé que la session extraordinaire de l'Assemblée générale examine notamment l'adoption d'une déclaration de principes et d'un programme de mesures concrètes sur le désarmement et qu'elle réexamine le rôle des Nations Unies dans le désarmement conformément à la Charte ainsi que la question de la réunion d'une conférence mondiale du désarmement. Le Bureau a en outre considéré que les pays non alignés notamment ceux qui font partie du Comité préparatoire devraient unir leurs efforts pour atteindre les buts susmentionnés.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

68. Le Bureau a réaffirmé l'adhésion des pays non alignés aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. Il a noté avec satisfaction la contribution significative et croissante des pays non alignés à l'évolution et à la transformation des Nations Unies en un instrument efficace de l'instauration du nouvel ordre économique et social. Il a estimé que l'efficacité de l'Organisation mondiale et l'élargissement de son rôle dépendent du respect de la volonté prépondérante de ses membres dans tous les principaux organes

des Nations Unies et de l'application de ses résolutions.

69. . Le Bureau s'est félicité des progrès réalisés dans l'application du principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et de l'admission à cette dernière, depuis la Conférence au sommet de Colombo, de l'Angola, des Seychelles et du Samoa occidental.

70. Le Bureau se félicite de la candidature de S.E. M. LASAZ MOJSOV, Secrétaire fédéral suppléant aux affaires étrangères, présentée par la Yougoslavie à la Présidence de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Tenant compte du rôle important assumé par la Yougoslavie dans l'affirmation de la politique de non-alignement et dans la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde, le Bureau appuie cette candidature et lance un appel aux pays non alignés et aux autres pays amis pour qu'ils lui apportent leur plein soutien.

COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

71. Le Bureau a constaté avec satisfaction la coopération croissante qui s'établit entre les pays non alignés dans le cadre du Pool des agences de presse et fait siennes les décisions prises lors de la première réunion du Comité de coordination du Pool d'agences de presse des pays non alignés, tenue au Caire du 10 au 12 janvier 1977, et de la première réunion du Conseil intergouvernemental de coordination de l'information et des grands moyens de communication des pays non alignés, tenue à Tunis du 28 février au 1er mars 1977.

AFFAIRES ECONOMIQUES

72. Le Bureau a rappelé que les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui se sont réunis à Colombo en août 1976 ont reconnu que la crise du système économique mondial continue à croître sans arrêt et que les pays en développement continuent à faire face à "une crise aiguë en ce qui concerne aussi bien la réalisation ou le maintien d'un niveau de vie minimum pour leur population que leurs perspectives de développement" et ont déclaré que "seule une restructuration complète des relations économiques internationales grâce à l'instauration d'un nouvel ordre économique international mettra les pays en développement en mesure d'atteindre un niveau acceptable de développement".

73. Depuis ses débuts, le Mouvement non aligné a été à l'avant-garde de la lutte des pays en développement contre un système économique mondial d'une grande injustice. Ce système les a condamnés à l'exploitation, à la dépendance, au sous-développement et à la pauvreté; il est la cause de l'écart toujours plus grand entre les pays développés et les pays en développement. Le Bureau a réaffirmé que la lutte contre cet ordre économique mondial injuste fait partie intégrante de la lutte des peuples contre l'impérialisme, la discrimination raciale, l'apartheid, le colonialisme et toute autre forme de domination et d'exploitation, ainsi que contre l'occupation étrangère.

74. Le Bureau a pris note des courageux efforts que les pays non alignés et les autres pays en développement accomplissent, malgré des conditions très difficiles, pour mobiliser leurs ressources humaines et naturelles, consolider leur indépendance économique et promouvoir entre eux une coopération qui profite à tous. Les pays non alignés ont manifesté leur ferme détermination de résister à toute espèce de pression extérieure, d'ingérence dans leur vie politique et économique et d'exploitation.

EXAMEN DE LA SITUATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

75. Le Bureau a noté que, depuis la Conférence au sommet de Colombo, la situation économique défavorable qui existait dans le monde s'est encore aggravée du fait de l'absence de tout progrès substantiel vers la restructuration de l'économie mondiale. La situation des pays en développement ne s'est guère améliorée et dans certains cas ne s'est pas améliorée du tout. Les pays en développement se trouvent toujours devant une situation critique, aussi bien en ce qui concerne leur commerce extérieur que leurs perspectives de croissance. Les inégalités et les déséquilibres de la structure économique internationale persistent et l'écart entre les pays développés et les pays en développement ne cesse de s'accroître.

76. Tandis que les effets de l'inflation et de la récession dans les pays développés ont eu des répercussions graves pour les pays en développement, les mesures prises par les pays développés pour contrebalancer les taux élevés d'inflation et de récession n'ont fait qu'aggraver ces conséquences dans les pays en développement. En outre, les économies des pays

en développement ont continué à souffrir de l'instabilité de la situation monétaire internationale. C'est pourquoi le Bureau a réaffirmé la nécessité d'adopter des mesures visant à créer un nouveau système monétaire rationnel, équitable et universel.

77. Les pays en développement continuent à payer des prix élevés pour leurs importations, avec une perspective dérisoire d'amélioration de leurs revenus d'exportations. De plus, les pays développés ont intensifié les restrictions imposées aux importations de marchandises à partir des pays en développement et de nouvelles restrictions ont été imposées, pour la plupart sous forme de barrières non tarifaires et de lois commerciales injustes. Pendant ce temps, les négociations commerciales multilatérales n'ont pas fait de progrès appréciables.

78. Le Bureau a en outre noté que les mesures internationales destinées à aider les pays en développement à lutter contre la crise économique ont été des palliatifs plutôt que des solutions de structure de nature générale. Les mesures prises étaient à court terme, grossièrement insuffisantes et parfois même discriminatoires. D'autre part, l'octroi d'aide n'a augmenté que de façon marginale en valeur nominale et a diminué en valeur réelle. La plupart des institutions multilatérales telles que le PNUD et l'AID faisaient face à des crises de ressources découlant de l'inflation et de contributions insuffisantes.

79. Cette tendance ainsi que les prix croissants des importations essentielles des pays en développement les avaient obligés de compter sur les emprunts commerciaux ce qui aggravait leurs problèmes de dettes. En ce qui concerne les intérêts des dettes, la situation à laquelle font face la plupart des pays en développement a atteint des proportions alarmantes et risque de s'aggraver davantage. Leur position continuera d'être vulnérable en raison des sommes annuelles importantes à prévoir pour le remboursement des dettes, ce qui affecte leur taux de croissance.

80. Le Bureau a fait ressortir que les pays en développement ont toujours fait des efforts soutenus pour coopérer avec les pays développés, en reconnaissance de l'interdépendance des économies internationales. D'autre part, la plupart des pays développés n'ont pas jusqu'ici manifesté la volonté politique nécessaire pour collaborer avec les pays en développement dans l'exploitation du potentiel total de la coopération économique internationale. Ils n'ont ni aidé ni contribué à améliorer la situation à laquelle font face les pays en développement, puisqu'ils ont refusé de mettre en oeuvre des mesures contenues dans la stratégie de développement international, des résolutions adoptées par les Nations Unies, notamment aux sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la IVème CNUCED.

81. Le Bureau a réaffirmé que le Programme international de développement doit inclure des mesures de soutien de la lutte héroïque des peuples des territoires encore sous domination et occupation coloniales. Il a réaffirmé l'entière souveraineté de ces peuples sur leurs ressources naturelles et leur droit à recevoir une compensation pour les pertes qu'ils ont subies dans leur juste lutte contre la discrimination raciale, l'apartheid et l'occupation étrangère.

CONFERENCE SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

82. Le Bureau a réaffirmé son soutien vigoureux à la position adoptée par le Groupe des 19 dans ses négociations à la Conférence sur la coopération économique internationale qui se tient à Paris. Le Bureau a exprimé son sentiment de profond découragement à propos du manque de progrès à la Conférence sur la coopération économique internationale qui se déroule à Paris. Les pays développés n'ont pas encore réagi favorablement aux propositions concrètes soumises par les pays en développement, malgré les efforts soutenus faits depuis plus d'un an pour arriver à un accord. Le Bureau a considéré qu'un échec de la Conférence sur la coopération économique internationale aurait de graves répercussions sur les relations entre pays en développement et pays développés. A ce sujet, le Bureau a souligné l'opinion suivante exprimée dans la déclaration économique adoptée à la cinquième Conférence au sommet à Colombo :

"Les pays développés seront tenus responsables d'un échec de la Conférence de Paris qui résulterait de leur refus persistant d'accepter les propositions concernant un éventail très ouvert de questions importantes pour les pays en développement. Pareil échec risquerait d'amener les pays en développement à reconsidérer leur attitude".

SUITE A DONNER A LA IVe CNUCED

33. Le Bureau a pris note de l'engagement unanime des pays en développement de créer le Fonds commun, qui doit être le principal instrument de la réalisation des objectifs du Programme intégré pour les produits de base, et a exprimé sa profonde déception et sa vive inquiétude devant les résultats peu satisfaisants de la Conférence de négociation sur le Fonds commun qui s'est tenue à Genève du 7 mars au 2 avril 1977, et de l'impossibilité pour la Conférence de se mettre d'accord sur une décision concernant la création du Fonds. Le Bureau a invité les pays non alignés et les autres pays en développement à poursuivre résolument leurs efforts en vue de la constitution du Fonds commun et a demandé aux pays non alignés et aux autres pays en développement de prendre des mesures effectives au cours de la deuxième partie de la seizième session du Conseil du commerce et du développement pour assurer la reprise de la Conférence de négociation au niveau des plénipotentiaires en novembre 1977 au plus tard.

84. Le Bureau a en outre demandé que d'ici la reprise des sessions, le Groupe intergouvernemental sur les matières premières consolide, avec le concours du Groupe des 77, la stratégie commune des pays en développement pour la création du Fonds commun. Il a réaffirmé son soutien sans réserve et sa ferme opposition à toute tentative des pays développés de proposer des solutions différentes qui altèrent le caractère du Fonds commun en tant que source centrale de financement dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base et que nouvelle institution conforme au nouvel ordre économique international.

85. Le Bureau a invité les pays non alignés et les autres pays en développement à prendre des mesures en vue d'appliquer la décision sur la création d'un Fonds spécial par les pays en développement si les pays développés continuaient à faire obstacle à celle du Fonds commun, à la reprise de la Conférence de négociations. Le Bureau a pris note du rapport de la troisième session du Comité préparatoire pour la création d'un Fonds pour le financement des stocks régulateurs qui s'est tenue à Genève en janvier 1977. Le Bureau a décidé que faute d'une reprise des négociations sur le Fonds commun dans le cadre de la CNUCED, le Comité préparatoire se réunirait immédiatement, et en février 1978 au plus tard, pour mettre au point le projet d'accord sur un Fonds spécial. Conformément aux recommandations du Comité préparatoire contenues dans le rapport susmentionné, cette réunion devrait être suivie d'une Conférence de plénipotentiaires.

86. Le Bureau a souligné : qu'il importait de maintenir la solidarité et l'unité de tous les Non-alignés et autres pays en développement dans les réunions préparatoires et les négociations sur différents éléments du Programme intégré pour les produits de base. Compte tenu de la diversité des conditions et des besoins des pays en développement, en ce qui concerne tant leur niveau de développement que leur rôle de producteur ou de consommateur de matières premières ou de produits de base, le Bureau a clairement reconnu le besoin impératif pour eux de continuer à harmoniser leurs intérêts et d'apporter des mesures de garantie dans les positions communes à définir par les Non-alignés et les autres pays en développement. Le Bureau était d'avis que ce processus d'harmonisation renforcera encore la solidarité et l'unité des Non-alignés et des autres pays en développement.

87. Le Bureau a également constaté avec inquiétude que, malgré les résolutions importantes adoptées par la IV^e CNUCED dans les secteurs prioritaires, aucun progrès n'avait été réalisé jusqu'ici en ce qui concerne l'endettement des pays en développement, le transfert des ressources et les produits de base. Le Bureau a estimé que l'absence persistante de volonté politique de la part des pays développés aurait des effets néfastes sur les perspectives de coopération économique internationale.

88. Le Bureau a réaffirmé son soutien pour les mesures que les pays en développement ont prises afin d'exercer leur droit légitime à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et sur toute activité économique, y compris la propriété, l'utilisation et la disposition ainsi que le droit de procéder à des nationalisations conformément à leur législation nationale.

89. Le Bureau a constaté que les opérations et politiques inacceptables des sociétés transnationales constituaient toujours un obstacle majeur à l'exercice des droits légitimes et à la réalisation des aspirations des pays en développement, ainsi qu'à leurs efforts visant à consolider leur indépendance politique et économique.

90. Compte tenu des activités présentes de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau a invité tous les pays non alignés et les autres pays en développement à contribuer à la formulation d'un code de conduite pour les sociétés transnationales et cela sans délai.

TROISIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT

9L. Etant donné l'évolution actuelle des négociations économiques internationales, le Bureau a insisté sur l'importance et la nécessité pour le Mouvement non aligné de prendre l'initiative dans l'élaboration d'une Stratégie pour la troisième décennie du développement. Il a souligné qu'il convenait d'élaborer un cadre général sur la base des principes de l'établissement d'un nouvel ordre économique international. Un aspect important à ne pas négliger au cours de la troisième décennie du développement est le rôle capital de la coopération entre pays en développement en vue de promouvoir l'autonomie collective par une utilisation optimale des ressources de ces pays en faveur de leur population. Si les pays développés

souhaitent bénéficier, dans un monde dont toutes les parties sont interdépendantes de l'instauration du nouvel ordre économique international au cours de la troisième décennie du développement, il est indispensable que ces pays, qui pour la plupart se sont soustraits aux engagements qu'ils avaient assumé au cours de la deuxième décennie du développement, respectent leurs obligations, faisant ainsi preuve de leur volonté politique pendant les dernières années de cette décennie.

92. Sur la base des analyses qui précèdent de la situation économique internationale, de l'état actuel et des tendances des négociations économiques multilatérales ainsi que la nécessité d'un esprit de coopération, d'aide réciproque et de compréhension, le Bureau a recommandé que tous les pays s'engagent totalement à travailler à la solution de problèmes vitaux du développement qui se posent à la grande majorité des pays du monde. Faute d'un tel engagement et de son expression dans des mesures spécifiques et concrètes, il ne peut y avoir ni progrès de la coopération internationale ni instauration du nouvel ordre économique international.

AUTONOMIE COLLECTIVE

93. Le Bureau a fermement réaffirmé qu'étant donné les incertitudes auxquelles font face les pays en développement dans le domaine de leurs relations avec les pays développés, il est plus impérieux qu'auparavant à la fois dans le contexte à long

et dans le contexte à court terme qu'ils utilisent leurs propres ressources pour résoudre la crise actuelle et pour réaliser leur autonomie collective au moyen de la coopération entre eux dans les domaines de l'activité économique prévue dans le Programme d'action pour la coopération économique adopté à la Conférence au sommet de Colombo. L'expansion de la coopération entre les pays en développement serait un facteur essentiel de la croissance de l'économie globale et de sa réorientation vers l'instauration prochaine du nouvel ordre économique international. Le Bureau a, par conséquent, reconnu le besoin pour tous les pays non alignés de travailler collectivement en vue de créer un climat qui puisse mener à l'établissement d'un nouvel ordre économique international. Le Bureau a souligné, pour arriver à ce résultat, la nécessité continuelle pour tous les pays non alignés de maintenir leur unité et leur solidarité, pour s'efforcer de mettre en oeuvre les propositions contenues dans le Programme d'action de Colombo pour la coopération économique, selon les directives recommandées par la Conférence de New Delhi des ministres des affaires étrangères du Bureau de coordination.

94. Dans ce contexte, le Bureau s'est félicité des résultats de la première Conférence au sommet afro-arabe, qui s'est tenue au Caire (Egypte) en mars 1977, à laquelle de nouvelles initiatives ont été prises pour créer les mécanismes adéquats pour des liens plus forts et une meilleure coopération entre les pays arabes et africains. Il s'est également félicité de la décision de l'OPEP d'augmenter encore sa contribution à un Fonds spéciale de 800 million de dollars et du désir de cette organisation de contribuer au Fonds commun de la CNUCED.

95. Le Bureau a demandé à ces pays d'étendre cette coopération à tous les pays non alignés et autres pays en développement et d'intensifier énergiquement leurs efforts dans cette direction.

96. Le Bureau a noté avec satisfaction le soutien accordé pour les initiatives prises à Colombo par les pays non alignés du Groupe des 77 dans la Conférence sur la coopération entre les pays en développement tenue au Mexique en septembre 1976. Cette réunion s'est déclarée convaincue que le Mouvement non aligné devrait continuer à retenir son rôle de catalyseur au sein du Groupe des 77 pour renforcer sa position en tant que négociateur dans les tribunes multilatérales traitant des relations économiques internationales.

97. C'est pourquoi le Bureau a décidé que:

- a) Les pays non alignés devraient prendre des dispositions concrètes pour résister à tous les efforts visant à affaiblir l'identité du Mouvement et son rôle central dans le monde en développement. Le Bureau s'est déclaré convaincu que l'une des plus grandes réalisations du Mouvement est qu'il a contribué à démocratiser progressivement les relations politiques et économiques internationales et qu'il est parvenu à forger et à maintenir l'unité et le front commun du Groupe des 77 en ce qui concerne leur exigence légitime d'instaurer à bref délai le nouvel ordre économique international. La vigueur et l'impulsion positive du Mouvement ont réduit à néant les efforts de certains pays développés pour affaiblir cette unité. La nécessité de maintenir et de renforcer le front commun du Groupe des 77 est plus grande que jamais et le

Bureau a la ferme conviction que les pays non alignés doivent continuer à jouer leur rôle central de catalyseur au sein du Groupe des 77 pour atteindre cet objectif.

- b) Tous les pays non alignés devraient prendre par une action commune dans les tribunes appropriés, les mesures nécessaires pour que l'Organisation des Nations Unies, ses diverses agences, organisations et commissions économiques régionales mettent en oeuvre les décisions et les recommandations faites par les pays non alignés et appuyées par le Groupe des 77. Les pays non alignés devraient entreprendre des efforts vigoureux, par la voie diplomatique et d'autres voies appropriées, pour promouvoir un dialogue constructif avec les pays développés, afin d'obtenir la satisfaction totale de leurs justes revendications et aspirations. Ils devraient diffuser des informations relatives à leurs activités afin de mobiliser l'opinion publique mondiale et de s'assurer leur soutien populaire pour leurs efforts en vue d'atteindre la paix, l'égalité et la justice.
- c) Reconnaissant la grave crise économique à laquelle font face actuellement les pays en développement et tenant compte de leur appel à la solidarité et à l'unité, le Bureau a invité tous les pays à envisager sérieusement les mesures nécessaires pour éviter l'échec de la Conférence sur la coopération économique internationale. Le Bureau a exprimé ses regrets sur les stratégies de

retardement des pays développés et a estimé qu'il leur incombait clairement de veiller à ce que la Conférence soit en mesure d'aboutir à des décisions tenant compte de l'urgence et de l'importance des questions dont elle a discuté depuis douze mois. Néanmoins, il est également nécessaire que tous les pays prennent part aux efforts pour amener la Conférence à une conclusion heureuse.

- d) Le problème de la dette extérieure doit être traité dans des discussions franches et ouvertes, d'après des principes applicables universellement et non de façon individuelle, sauf quand le pays débiteur le désire. La remise de la dette doit être considérée comme un transfert de ressources et non comme un moyen de faire face aux difficultés temporaires de la balance des paiements.
- e) Le Bureau a noté qu'à sa reprise, la trente et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies examinerait le résultat de la Conférence sur la coopération économique internationale. Considérant que les pays non alignés doivent continuer à jouer leur rôle catalyseur au sein du Groupe des 77, le Bureau a recommandé qu'à la veille de la session, le Groupe des 77 se réunisse à l'échelon ministériel pour évaluer la situation et définir la suite à donner à son action commune lors de la reprise de la session. Les pays non alignés doivent faire agir leur solidarité et préserver leur identité politique en élaborant la stratégie commune du Groupe des 77 pour négocier avec les pays développés.

- f) En ce qui concerne les besoins de développement à plus long terme des pays en développement, le Bureau a, en outre, proposé afin que les pays non alignés conservent ce rôle de catalyseur, de mettre sur pied un groupe de travail des pays non alignés composé d'experts nommés par les divers gouvernements, pour examiner les perspectives de croissance des pays en développement pendant la troisième décennie de développement, et tracer un plan pour la décennie qui restructurerait l'économie internationale, permettant ainsi aux pays en développement de réaliser un développement accéléré grâce à des mesures destinées à réaliser des objectifs précis dans chaque domaine de l'activité économique. Le rapport du groupe d'experts serait présenté par l'intermédiaire de la réunion ministérielle des pays non alignés, à la sixième Conférence au sommet des pays non alignés qui se tiendra à la Havane en 1979. Cela permettrait à la Conférence au sommet de formuler les directives économiques et politiques définitives pour les pays non alignés en ce qui concerne les négociations de la troisième décennie du développement au sein de l'ONU.
- g) Afin de renforcer la coopération entre eux en tant que facteur décisif de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la Conférence des Ministres des affaires étrangères du Bureau de coordination réunie à New Delhi, Inde, a prescrit les directives suivantes pour l'exécution du Programme d'action de Colombo pour la coopération économique.

I. COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS NON ALIGNÉS ET
AUTRES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

A. MATIÈRES PREMIÈRES

98. Le Bureau a décidé que :

- (i) La conférence de plénipotentiaires chargée d'établir le Conseil des associations de producteurs ait lieu en septembre à Genève. Le Bureau a également demandé aux gouvernements des pays non alignés et aux associations de producteurs constituées à l'initiative des pays en développement de communiquer leurs commentaires sur les projets de statuts avant le 1^{er} juin 1977;
- (ii) De nouvelles associations de producteurs devraient être établies rapidement et particulièrement dans le domaine des produits comme le thé et le jute où des progrès significatifs ont déjà été réalisés;
- (iii) Les pays non alignés et les autres pays en développement devraient poursuivre résolument leurs objectifs en vue de créer le Fonds commun et devraient prendre des mesures pratiques au cours de la deuxième partie de la seizième session du Conseil du commerce et du développement afin d'assurer la reconvoque de la Conférence de négociation au niveau des plénipotentiaires au plus tard en novembre 1977;
- (iv) D'ici la prochaine session, le Groupe intergouvernemental sur les matières premières devrait renforcer, en coordination avec le Groupe des 77, la stratégie commune des pays en développement pour la création du Fonds commun;

- (v) Les pays non alignés et les autres pays en développement devraient prendre les mesures appropriées pour mettre en oeuvre la décision relative à un Fonds spécial qui serait créé par les pays en développement, comme prévu dans le Programme d'Action pour la coopération, au cas où les pays développés continueraient à faire obstacle à la création du Fonds commun lors de la reprise de la Conférence de négociation;
- (vi) Dans l'éventualité d'un échec des négociations qui ont été reprises sur l'établissement d'un Fonds commun dans le cadre de la CNUCED, le Comité préparatoire pour l'établissement d'un Fonds de financement pour les stocks régulateurs des matières premières devrait se réunir immédiatement, en tout cas au plus tard en février 1978, pour donner sa forme finale au projet d'accord sur un Fonds spécial. Conformément aux recommandations du Comité préparatoire, cette réunion devrait être suivie d'une Conférence de plénipotentiaires.

B. COMMERCE

99. Le Bureau a décidé que :

- (i) Une étude des possibilités d'élargissements des fonctions du Centre d'information commerciale, proposé dans le cadre du projet de Georgetown, par la décision pertinente de la Conférence au sommet de Colombo, devrait être effectuée par le projet PACE/CTI de Georgetown. Les résultats de cette étude devraient être soumis à la Réunion des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés en 1978

avant d'être communiqués à tous les pays en développement intéressés;

- (ii) Les pays coordonnateurs examineraient les moyens d'organiser des consultations entre pays en développement, producteurs et consommateurs, pour assurer des termes et conditions d'offre et d'achat satisfaisants pour les deux parties et pour renforcer collectivement les moyens de contrôle sur les ressources et l'exercice de la souveraineté sur ces ressources ainsi que sur les moyens de production de transport et de diffusion;
- (iii) Le Bureau a accepté, à cette fin, l'offre de l'Inde d'effectuer des études et d'élaborer des projets appropriés sur l'utilisation optimale des complémentarités sur les ressources et les capacités techniques et industrielles qui seront examinées à la réunion des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, de 1978, compte tenu des responsabilités des pays coordonnateurs dans les secteurs correspondants du Programme d'action ainsi que des études entreprises à ce sujet.

C. COOPERATION MONETAIRE ET FINANCIERE

100. Le Bureau a décidé que :

- (i) Une réunion des représentants des ministres des finances et des banques centrales se tiendra au plus tard le 30 juin 1978 afin de s'acquitter du mandat qui leur a été confié par la Conférence au sommet de Colombo;
- (ii) Les pays coordonnateurs dans ce domaine se réuniront au plus tard à la fin de juin 1977 en Yougoslavie, pour:

- (a) déterminer la date et le lieu de la Conférence et effectuer les autres travaux nécessaires pour la préparation de la Conférence;
 - (b) examiner toutes les autres décisions prises par la Conférence au sommet de Colombo du point de vue de leur mise en application;
 - (c) choisir les décisions dont la mise en oeuvre exigeraient un examen préliminaire, des études et des arrangements et prendre les mesures qui conviennent, notamment constituer des groupes d'experts et entreprendre des études de faisabilité;
 - (d) choisir les décisions qui pourraient être mises en oeuvre immédiatement et indiquer les moyens à adopter pour le faire;
 - (e) étudier les mécanismes destinés à déterminer les moyens qui permettraient d'accélérer l'arrivée des ressources financières en provenance des pays non alignés qui disposent de liquidités supplémentaires vers les pays en développement déficitaires et en particulier vers ceux qui sont les plus gravement affectés.
- (iii) Pour hâter la création du Fonds de solidarité pour le développement de la coopération économique et sociale entre pays non alignés, les pays coordonnateurs organiseront une réunion à New York en mai 1977 ouverte à tous les pays non alignés intéressés de façon à leur permettre de signer le statut ou d'y adhérer. Le Bureau a recommandé vivement à tous les pays non alignés de faire tous les efforts pour coopérer à cet effet.

D. INDUSTRIALISATION

101. Le Bureau a décidé:

- (i) De prier les organisations internationales de financement et de développement, et notamment le PNUD, de donner la priorité aux programmes

et aux projets du groupe inter-secrétariat de travail, dans le secteur pharmaceutique, y compris une mission exploratoire initiale dans des pays en développement choisis au préalable afin d'étudier sur place la politique appliquée par ces pays dans le domaine des produits pharmaceutiques. Cette mission devrait être exécutée en 1977 et les résultats soumis à la réunion de 1978 des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés ;

- (ii) De prier les organisations internationales compétentes et notamment la CNUCED, d'étudier les possibilités de mettre en place des dispositifs de coopération entre les pays en développement pour l'importation en commun de produits pharmaceutiques choisis, en utilisant une nomenclature universellement comprise et pour la recherche de nouveaux fournisseurs, en vue de réduire le prix des médicaments à l'importation et de formuler des propositions concrètes ;
- (iii) De suggérer l'intensification des activités prévues par le projet PACE/CTI de Georgetown dans d'autres secteurs de l'industrie, tels que les engrais et les pesticides, le traitement des denrées alimentaires les produits dérivés du sucre et l'ingénierie; un rapport d'activité sera soumis à la réunion de 1978 des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés;
- (iv) Le Bureau a recommandé aux pays coordonnateurs de s'attacher activement à la mise en oeuvre des autres décisions adoptées dans ce domaine, lors de la cinquième Conférence au sommet de Colombo.

E. ALIMENTATION ET AGRICULTURE

102. Le Bureau a décidé que;

Conformément à la décision prise à Colombo, un colloque se tiendra à l'automne de 1978 à Pyongyang (République Populaire démocratique de la Corée). Ce colloque sera ouvert à tous les pays non alignés et autres pays en développement et on y discutera l'échange des données, l'expérience dans le développement d'une industrie et d'une agriculture nationales et indépendantes, renforçant ainsi l'indépendance de leurs économies nationales afin d'atteindre une coopération économique plus effective entre celles-ci. Le Bureau a par conséquent recommandé à tous les pays non alignés de coopérer activement au succès de ce colloque.

F. PECHE

103. Le Bureau a décidé :

- (i) Que tous les pays non alignés intéressés à la coopération dans le domaine de la pêche devraient en faire part au pays coordonnateur avant le 1er mai 1977 ;
- (ii) Que le pays coordonnateur devrait se mettre en rapport avec les autres pays en développement qui pourraient s'intéresser à une telle coopération;
- (iii) De convoquer une réunion des pays en développement intéressés dans le domaine de la pêche au cours de la cinquième session de la Conférence sur le droit de la mer qui se tiendra à New York en mai-juin 1977 afin de préparer un ordre du jour provisoire pour la réunion d'experts dans ce domaine;

- (iv) De convoquer une réunion d'un groupe d'experts des pays non alignés et des autres pays en développement concernés par la pêche, réunion qui se tiendra à la Havane au cours du second semestre 1977;
- (v) De prendre note des idées énoncées par le pays coordonnateur sur la coopération dans le domaine de la pêche et de demander à la réunion mentionnée au sous-paragraphe (iii) d'en tenir dûment compte dans l'élaboration de l'ordre du jour de la réunion du groupe d'experts.

G. TRANSPORTS

104. Le Bureau a décidé :

- (i) Que l'étude intitulée " le développement des transports maritimes entre les régions en développement" élaboré par le projet PACE/CTI de Georgetown serait communiquée à tous les pays non alignés et aux pays en développement intéressés;
- (ii) Que tous les pays non alignés et les autres pays en développement devraient signer et ratifier rapidement la Convention relative au code de conduite des Conférences maritimes.

H. TELECOMMUNICATIONS

105. Le Bureau a demandé :

Au pays coordonnateur de convoquer à Yaoundé, dans le courant du second semestre de 1977, une réunion d'experts des pays intéressés, non alignés et en développement, pour examiner les propositions contenues dans le rapport du pays coordonnateur relatif au développement des communications et à

l'amélioration des services postaux. Le pays coordonnateur invitera à cette réunion les experts des organisations internationales oeuvrant au développement et à l'intégration des réseaux de télécommunications dans ces pays. Le Bureau a également demandé au pays coordonnateur de soumettre à la prochaine réunion ministérielle des pays non alignés prévue en 1978, un rapport sur les mesures préconisées pour promouvoir la coopération entre pays non alignés et autres pays en développement dans le domaine des télécommunications.

I. ASSURANCES

106. La Bureau a décidé :

- Pour une première étape vers la coopération dans le domaine des assurances, d'organiser une réunion des représentants des compagnies d'assurance des pays non alignés pour discuter entre autres :
- (a) l'accumulation de connaissances spécialisées dans ce domaine;
 - (b) l'échange de données pertinentes;
 - (c) la diffusion d'informations ;
 - (d) la possibilité d'échanges dans le domaine de la réassurance ;
 - (e) l'établissement d'une base plus solide pour augmenter le pouvoir de négociations sur les marchés de réassurance dans les pays développés;
 - (f) le renforcement des organisations régionales de réassurance pour qu'elles puissent servir de guides pour l'évaluation et la couverture

des risques au sein de la région, afin de donner à ces institutions régionales le moyen d'attirer des affaires d'assurance de tout genre de toutes les régions du monde;

- (g) l'examen de la possibilité de conclure des arrangements communs d'assurance et de réassurance entre pays en développement.

J. ENTREPRISES PUBLIQUES

107. Le Bureau a demandé :

que les autres pays non alignés et les pays en développement ratifient ou adhèrent au statut du Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement, de Ljubljana (Yougoslavie) le plus rapidement possible; s'ils ne l'ont pas encore fait.

K. SANTE

108. Le Bureau a recommandé que :

Le pays coordonnateur convoque une réunion des pays non alignés et des autres pays en développement lors de la trentième session de l'Assemblée mondiale de la santé qui doit avoir lieu à Genève à partir du 2 mai 1977, afin de déterminer les zones spécifiques auxquelles cette coopération peut s'étendre et d'élaborer un programme de travail pour la mise à exécution des décisions de la Conférence de Colombo. La réunion tiendra compte du rapport présenté par le pays coordonnateur dans le domaine de la santé.

L. COOPERATION TECHNIQUE ET SERVICE DE CONSULTANTS

109. Le Bureau a recommandé que :

- (i) Les pays coordonnateurs déterminent et délimitent les domaines dans lesquels les pays non alignés et autres pays en développement devraient prendre des mesures dans le contexte de la prochaine réunion des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement qui doit se tenir à Buenos Aires du 27 mars au 7 avril 1978. A cette fin les pays coordonnateurs devraient prendre l'initiative de préparer des documents et de convoquer des réunions du Groupe des 77 et des membres du Comité préparatoire de la Conférence pour mettre au point une position commune des pays en développement, dans les négociations;
- (ii) Un système de référence pour l'information a été établi par le Groupe spécial du PNUD. Il englobe des institutions de formation, de recherche et de développement spécialisées, des services de consultants et d'experts. Le système fournit deux sortes de service : des listes établies sur ordinateurs par pays et par sujets qui seront mises à jour régulièrement, ainsi qu'un service de renseignements. Les pays coordonnateurs devraient, en consultation avec l'unité spéciale du PNUD, attirer l'attention des autres pays non alignés et en développement sur le système de référence pour l'information en vue de mettre ces services à leur disposition;
- (iii) Outre les activités entreprises dans ce domaine dans le cadre du système des Nations Unies, et conformément aux décisions de la Conférence au sommet de

Colombo, les pays non alignés et les autres pays en développement devraient étudier la possibilité de créer un mécanisme d'élaboration de projets qui serait une première étape vers l'expansion de la coopération dans le domaine des services de consultants. Le Bureau a pris note du document présenté par l'Inde, et a accepté son offre de tenir une réunion d'experts. Le Bureau a demandé que cette réunion soit ouverte à tous les services de consultants nationaux des pays en développement.

M. DEVELOPPEMENT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

110. Le Bureau a décidé que :

- (i) La Conférence de plénipotentiaires chargée d'approuver les statuts du Centre de la science et de la technique situé à Lima (Pérou) devra se réunir à une date prochaine. Cette Conférence devra aussi nommer un groupe d'experts pour élaborer le plan de travail du Centre sur la base des lignes directrices proposées dans le rapport des coordonnateurs;
- (ii) Un groupe de travail intergouvernemental pour l'application des techniques appropriées devra se réunir en Inde en vue d'examiner :
 - (a) la sélection de techniques appropriées pour créer des emplois et pour satisfaire les besoins matériels de base de la population;
 - (b) l'échange de données d'expérience concernant notamment la mise à jeu grâce à l'utilisation de la science et de l'ingénierie modernes, des techniques traditionnelles des pays en

- développement qui sont le résultat d'un processus de sélection ;
- (c) les projets de coopération spécifiques qui seront exécutés sur une base multilatérale et l'élaboration dans un premier temps, d'un rapport de base ;
 - (d) les moyens de faire participer les institutions pertinentes des Nations Unies au travail entrepris par le groupe intergouvernemental.
- (iii) Les pays coordonnateurs dans ce domaine devraient se réunir pour examiner les résultats des activités susmentionnées et préparer de nouvelles propositions d'action, notamment en ce qui concerne le Code de conduite sur le transfert de technologie, sur la base des décisions prises à Colombo.

N. EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

111. Le Bureau a décidé:

- (i) que les pays coordonnateurs devraient également dans le cadre de leurs activités étudier l'état actuel de la coopération entre les pays non alignés et autres pays en développement , dans le domaine de l'éducation et de la culture et préparer un programme d'activités en vue d'une coopération bilatérale et multilatérale dans ce domaine ;
- (ii) que les pays coordonnateurs devraient organiser des séminaires, des ateliers de travail et d'autres réunions au cours des années 1977 et 1978 aux niveaux des planificateurs, spécialisé et technique afin d'examiner les propositions susmentionnées des pays coordonnateurs ainsi que celle de l'alinéa (a)

ci-dessus. Les résultats de ces réunions devraient faire l'objet d'un rapport détaillé et être présentés à la réunion des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui aura lieu en 1978. Ce rapport contiendrait notamment des propositions relatives à la création de mécanismes appropriés, et notamment de groupes d'experts chargés de procéder à une étude en profondeur sur l'utilisation productive des ressources humaines et recommander, par l'intermédiaire des pays coordonnateurs, des mesures propres à favoriser une coopération efficace dans ces domaines d'une importance vitale. Le Bangladesh a offert d'entreprendre une étude sur le problème aigu de l'emploi des ressources humaines en vue du développement économique et social, à l'intention des réunions organisées par les coordonnateurs. Le Bureau serait heureux que d'autres pays membres procèdent à des études analogues dans ces domaines;

- (iii) que les pays coordonnateurs devraient prendre l'initiative de convoquer des réunions des pays non alignés et autres pays en développement, afin de mettre au point des prises de position harmonieuses et coordonnées dans diverses instances régionales et internationales qui délibèrent de ce sujet;
- (iv) que les pays coordonnateurs dans ce secteur suivraient avec les autres pays non alignés et en développement intéressés les activités de l'OIT et d'autres institutions dans la matière et étudieraient les

moyens concrets d'obtenir leur appui et leur aide pour la mise en oeuvre des décisions, recommandations et résolutions de la Conférence mondiale de l'emploi et de la cinquième Conférence au sommet de Colombo ;

- (v) D'accepter avec reconnaissance l'offre du Gouvernement de la Tunisie de tenir une réunion des pays non alignés et autres pays en développement intéressés à ces questions. Le Gouvernement de la Tunisie établira, en consultation avec les autres pays coordonnateurs, l'ordre du jour de la réunion et fera connaître la date de celle-ci aux autres pays en développement.

0. ROLE DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT

112. Le Bureau a décidé :

- (i) Que le système de recherche et d'information des pays non alignés trouve qu'elles sont, dans les pays en développement, les institutions ou organisations s'intéressant à la recherche de l'intégration de la femme dans le développement. A cette fin le système devrait indiquer une ou plusieurs institutions qui rassembleraient les données de base et entreprendraient des études centrées sur des régions déterminées relatives à l'incidence des projets ou programmes de développement sur la femme ainsi que des mesures juridiques ou administratives prises par différents gouvernements pour l'émancipation et le progrès de la femme. Le système de recherche et d'information devrait également examiner la faisabilité d'un système de recherche et de formation

dans les pays en développement dans le but de promouvoir le rôle de la femme dans le domaine du développement. Les résultats de ces activités devraient faire l'objet d'un rapport qui sera soumis à la réunion des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui aura lieu en 1978 ;

- (ii) Qu'une Conférence sur le rôle de la femme dans le développement devrait avoir lieu en 1977-78 ;
- (iii) Que les participants de cette conférence comprendraient notamment :
 - (a) des planificateurs, des fonctionnaires affectés aux programmes de développement, des fonctionnaires chargés de négocier des accords internationaux et des représentants des institutions internationales de financement ;
 - (b) des chercheurs travaillant à des études de développement dans différentes disciplines ;
 - (c) des représentants d'organisations non gouvernementales qui ont entrepris des activités de développement intéressant les femmes.

Les principaux responsables de la mise en oeuvre des programmes de développement dont la participation à cette conférence est importante car ils seront mieux à même de faire comprendre les problèmes qui se posent aux femmes dans ce domaine.
- (iv) Que la Conférence devrait examiner notamment :
 - (a) l'évaluation des stratégies nationales visant à donner aux femmes des droits égaux à ceux des hommes et à leur permettre d'exercer ces droits, ainsi qu'à leur ouvrir l'accès à des chances et des responsabilités égales ;

- (b) le développement rural - il serait nécessaire de rassembler des études spécifiques relatives à l'incidence sur les femmes des mesures de développement rural, particulièrement des réformes agraires, de l'introduction de nouvelles connaissances et techniques, de facilités de crédit, de l'assistance sociale et de la vulgarisation agricole et sur les avantages et les points faibles des agences chargées de l'exécution de ces mesures ;
- (c) les politiques nationales de développement - Cette section devrait examiner les études sur les répercussions des réformes juridiques, de l'éducation, de la santé et des autres services et projets d'assistance sociale liés au développement industriel et autres et intéressant les femmes ;
- (d) les conséquences d'ordre social des projets de développement entrepris dans le cadre des accords économiques internationaux - des études récentes ont fait apparaître que certaines des conséquences sociales des projets entrepris avec l'aide des agences étrangères telles que les institutions internationales d'assistance des sociétés multinationales, etc , sont défavorables pour les femmes. Les répercussions sociales de ces accords n'ont reçu que très peu d'attention de la part des planificateurs et des chercheurs. Une discussion à ce sujet, documentée par des études spécifiques, pourrait permettre de préciser considérablement

certaines questions liées aux causes et aux conséquences du nouvel ordre économique international ;

- (e) incidences des migrations, intérieures ou internationales sur les femmes ou les familles ;
- (v) De constituer un Comité préparatoire chargé de préparer cette conférence; le Bureau de coordination de New York pourrait nommer les membres de ce Comité;
- (vi) Le Président de la cinquième Conférence au sommet des pays non alignés diffusera une lettre parmi tous les pays non alignés et les autres pays en développement pour leur faire part de cette conférence et les inviter à participer aux réunions du Comité préparatoire qui seront organisées par les coordonnateurs dans ce domaine;
- (vii) Le Bureau a recommandé que la réunion des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés désigne comme coordonnateurs dans ce domaine les pays suivants: Angola, Cameroun, Cuba, Inde, Jamaïque, Liberia et tous autres pays intéressés.

P. SYSTEME DE RECHERCHE ET D'INFORMATION

113. Le Bureau a décidé que :

- (i) Le groupe des pays non alignés mentionnés dans la section A du rapport de la réunion des pays coordonnateurs sur le système de recherche et d'information, qui a eu lieu à New York les 22 et 23 avril 1976, devrait être composé des pays membres du Bureau de coordination et des autres pays non alignés intéressés ;

- (ii) Le Groupe réunirait des experts économistes désignés par les gouvernements participants et devrait se réunir au moins une fois par an ;
- (iii) D'autres pays en développement qui ne sont pas membres du groupe pourraient participer à ces réunions ;
- (iv) Les réunions ministérielles périodiques du Bureau choisiraient des problèmes d'actualité présentant un intérêt particulier pour les pays non alignés et les autres pays en développement et les institutions participant au système de recherche et d'information pourraient entreprendre les études à cet égard ;
- (v) Le Groupe d'experts étudierait lors de ses réunions annuelles, l'attribution des sujets ainsi choisis à une ou plusieurs institutions en vue d'une ou de plusieurs études ;
- (vi) Lors de ses réunions annuelles le groupe d'experts aurait également pour tâche de ;
 - (a) préparer un rapport sur le fonctionnement du système de recherche et d'information ;
 - (b) contrôler l'état d'avancement des études préparées par les institutions participantes et diffuser les études terminées dans tous les pays intéressés ;
- (vii) Le groupe d'experts devra se réunir en août 1977 au plus tard.
- (viii) Le groupe d'experts devra en premier lieu établir une liste des institutions désignées par les gouvernements pour participer au système ;
- (ix) Pour permettre la mise en oeuvre immédiate du système, le groupe d'experts devrait choisir des institutions chargées d'entreprendre les travaux ci-après

- (a) élaboration de documents qui pourraient aider les pays non alignés et autres pays en développement dans leurs négociations sur l'opération biennale d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre de la stratégie internationale du développement qui aura lieu lors de la trente deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- (b) préparation de documents permettant aux pays non alignés et autres pays en développement de coordonner leurs positions lors de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement qui aura lieu en Argentine en avril 1978 ;
- (c) préparation de documents sur la situation économique internationale pour la Conférence de 1978 des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés ;
- (d) toute autre étude proposée par le Bureau, notamment sur l'intégration des femmes au processus de développement.

Q. TOURISME

114. Le Bureau a recommandé que :

- (i) Le groupe d'experts gouvernementaux dont la création a été proposée par les pays coordonnateurs devrait se réunir au cours du deuxième semestre de 1977 pour examiner le projet de programme que ces pays élaboreront à leur réunion de Tunis. Le Bureau a prié les pays coordonnateurs de se consulter entre eux afin de

proposer aux pays non alignés et aux autres pays en développement intéressés une date et un lieu pour la réunion susmentionnée.

- (ii) Les coordonnateurs soumettront en 1978 à la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, un rapport détaillé sur les activités entreprises pour favoriser la coopération dans ce secteur.

R & S. SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES ET INVESTISSEMENTS
ÉTRANGERS PRIVÉS

115. Le Bureau a accueilli avec satisfaction l'adoption, le 31 mars, 1977, à New York, des statuts du Centre d'information sur les Sociétés transnationales et a demandé à tous les pays non alignés de signer ces statuts dans les meilleurs délais possibles.

T. ÉNERGIE NUCLEAIRE

116. Le Bureau estime essentiel qu'il y ait une meilleure coopération dans ce domaine en vue d'assurer l'application de l'énergie nucléaire aux besoins du développement des pays en développement. Les pays développés, devraient accorder une assistance technique et une aide sous d'autres formes dans ce domaine à des conditions faisant preuve d'une appréciation et d'une compréhension meilleures des besoins en énergie des pays en développement. Le Bureau estime également que les pays non alignés et les autres pays en développement devraient dans la mesure du possible et dans leur intérêt commun, mettre au point différentes formes de coopération pratique et étudier les moyens permettant la réalisation de cette coopération.

U. SPORTS

117. Le Bureau a décidé :

qu'il convenait d'organiser des réunions d'experts pour entreprendre efficacement la mise en oeuvre du Programme d'action en tenant compte de la recommandation du Groupe d'experts qui figure dans le document NAC/CONF/5/F et de la résolution 31/6F qui suggèrent des mesures visant à démocratiser les organisations sportives internationales, à abolir l'apartheid et la discrimination raciale et à répandre plus largement parmi les peuples l'idée du non-alignement.

II COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT

118. Le Bureau a décidé que :

- (i) Les pays non alignés devront prendre l'initiative dans la coordination et l'harmonisation des positions de tous les pays en développement, à la session ministérielle du Groupe des 77 proposée par la Conférence de Mexico, sur la coopération économique entre pays en développement et qui doit se tenir à la veille de la prochaine session du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED.
- (ii) Dans le cadre des préparatifs en vue de la révision et de l'évaluation biennales prochaines de la Stratégie internationale du développement, une évaluation détaillée des progrès réalisés dans l'instauration du nouvel ordre économique international devrait être effectué conformément à la

- (iii) Tous les pays non alignés devraient continuer à exercer une pression sur les pays développés dans les diverses réunions internationales pour les amener à accepter les propositions des non alignés en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international.
- (iv) Le Bureau a réaffirmé que le Programme international pour le développement devrait définir les mesures en faveur de la lutte héroïque des populations encore sous domination coloniale. Il a réaffirmé la pleine souveraineté de ces populations sur leurs ressources naturelles. Ces populations et celles des Etats qui se trouvent en première ligne dans cette lutte ont droit à une compensation pour les pertes subies dans leur juste lutte contre la discrimination raciale et l'occupation étrangère
- (v) Le Bureau a noté avec satisfaction que le Fonds de solidarité des Non-alignés pour la reconstruction du Laos et du Vietnam créé à la cinquième Conférence au sommet est devenu opérationnel. Il s'est déclaré convaincu qu'avec la coopération active des pays non alignés, le Fonds agirait rapidement et sans difficultés pour satisfaire les besoins urgents de ces pays. Le Bureau a souligné que l'engagement par les Etats Unis aux termes de l'article 21 du chapitre VIII de l'Accord de Paris sur le Vietnam devrait être respecté.

CONFERENCE MINISTERIELLE DES PAYS NON ALIGNES DE 1978

119. Le Bureau s'est félicité de l'offre du Gouvernement yougoslave d'accueillir la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés. Cette conférence se tiendra à Belgrade en août-septembre 1978.

CONFERENCE MINISTERIELLE DU BUREAU DE COORDINATION DES PAYS NON ALIGNES DE 1978

120. Le Bureau s'est félicité de l'offre du Gouvernement afghan d'accueillir la Conférence des Ministres des affaires étrangères du Bureau de coordination des pays non alignés, qui précèdera la conférence des Ministres des affaires étrangères de tous les pays non alignés. Cette conférence se tiendra à Kaboul en juin-juillet 1978.

REMERCIEMENTS ADRESSES AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE INDIENS

121. La Conférence des Ministres des affaires étrangères du Bureau de coordination des pays non alignés réunie à New Delhi, (Inde) du 7 au 11 avril 1977, a apprécié l'efficacité de l'organisation de la Conférence et l'atmosphère amicale dans laquelle elle s'est déroulée.
122. Le Bureau a noté aussi que l'excellente organisation de l'accueil et les services mis à la disposition des délégations par le gouvernement hôte, ainsi que la réception chaleureuse et l'attitude amicale du peuple indien, ont contribué pour une part immense au succès de la conférence.

123. Le Bureau a exprimé ses très vifs remerciements et sa gratitude profonde au Gouvernement et au peuple indiens et en particulier au Premier Ministre de l'Inde Monsieur Morarji Desai, dont l'allocution inaugurale sur les diverses questions qui préoccupent le Mouvement non aligné a été une source d'inspiration pour tous.

124. Le Bureau a également exprimé son admiration reconnaissante envers le Président de la Conférence, Son Excellence Monsieur A. B. Vajpayee, Ministre des affaires étrangères et Chef de la délégation indienne pour la haute compétence dont il a fait preuve en guidant les délibérations de la Conférence.

ANNEXE II

Résolution sur le fonds commun

La Conférence des Ministres des affaires étrangères du Bureau de coordination des pays non alignés, réunie à New Delhi du 7 au 11 avril 1977,

Rappelant la résolution sur les produits de base adoptée lors de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de Gouvernements des pays non alignés, qui affirme que " les décisions relatives à la création du Fonds commun devront être prises lors des négociations qui doivent avoir lieu d'ici à mars 1977 au plus tard",

Reconnaissant que la mise en oeuvre efficace du Programme intégré pour les produits de base revêt une importance capitale pour l'instauration du nouvel ordre économique international;

Prenant note de l'engagement unanime des pays en développement lors de la création du Fonds commun, moyen principal de réaliser les objectifs du Programme intégré pour les produits de base,

1. Exprime la déception et l'inquiétude profondes que lui causent l'issue décevante de la Conférence de négociations sur le Fonds commun tenue à Genève du 7 mars au 2 avril 1977 et le fait que cette conférence n'a pu se mettre d'accord sur la décision de créer ce Fonds commun

2. Invite les pays non alignés et les autres pays en développement à poursuivre la réalisation de leur objectif à savoir le crédit du Fonds commun,

3. Demande aux pays non alignés et aux autres pays en développement de prendre des mesures efficaces lors de la deuxième partie de la seizième session du Conseil du commerce et du développement qui doit avoir lieu prochainement, afin

d'obtenir la reprise de la Conférence de négociations au niveau des plénipotentiaires, au mois de novembre 1977 au plus tard;

4. Prie le groupe intergouvernemental des matières premières de consolider d'ici la reprise de la session en coordination avec le Groupe des 77, la stratégie commune des pays en développement pour la création du Fonds commun,

5. Invite les pays non alignés et les autres pays en développement à renouveler leur opposition ferme et sans équivoque à toute tentative de la part des pays développés de proposer d'autres solutions qui altèrent le caractère du Fonds commun comme source centrale de financement dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base et comme nouvelle institution compatible au nouvel ordre économique international.

6. Demande instamment aux pays non alignés et autres pays en développement de prendre des mesures pour l'application de la décision relative à la création d'un Fonds commun par les pays en développement telle qu'elle a été acceptée dans le Programme d'Action pour la coopération économique de Colombo au cas où les pays développés continueraient à faire obstacle à la création du Fonds commun lors de la reprise de la session de la Conférence de négociations.
